

# **Association des psychologues spécialisés en neuropsychologie en Midi-Pyrénées. psy-neuropy-mip**

---

Statuts déposés à la préfecture de la Haute-Garonne, adoptés par l'Assemblée Générale constituante du 26 juin 2009.

## **Article 1 : Formation de l'association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de :

Association des psychologues spécialisés en neuropsychologie en Midi-Pyrénées : psy-neuropy-mip

## **Article 2 : Objet**

L'association a pour buts :

- de favoriser les échanges entre psychologues spécialisés en neuropsychologie et de développer un réseau entre professionnels.
- d'être une instance représentative des psychologues spécialisés en neuropsychologie de la région Midi-Pyrénées.
- de promouvoir la recherche en neuropsychologie clinique.
- de participer à la formation continue des professionnels (ou à la formation initiale des étudiants en psychologie).

## **Article 3 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Melle MALBEC Delphine  
88 avenue du Lauragais  
31320 CASTANET TOLOSAN

Le transfert ne peut être décidé que par l'Assemblée Générale.

## **Article 5 : Composition**

L'association se compose :

- des membres actifs (adhérents) : ils versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Pour 2009 : la cotisation annuelle s'élève à 3 €.

Sont exemptés de la cotisation annuelle : les psychologues spécialisés en neuropsychologie au chômage et les étudiants en psychologie qui portent intérêt à la neuropsychologie.

- les membres fondateurs : ce sont les membres actifs qui ont concouru à la création de l'association.

Pour être membre de l'association, les personnes physiques doivent justifier de l'habilitation à faire usage du titre de psychologue selon la loi n°85-772 du 25 Juillet 1985, modifiée le 26 août 2005,

avoir une formation diplômante et /ou une pratique professionnelle en neuropsychologie clinique et/ou de recherche.

Le bureau (cf. Art. 10) est seul habilité à valider les demandes d'adhésion.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

### **Article 6. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre au président de l'association ;
- par décès ;
- en cas de non paiement de la cotisation annuelle ;
- en cas d'exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association.

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 15 jours après cette notification, présenter un recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet dans un délai de un mois.

### **Article 7. Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations annuelles versées par les membres qui en sont redevables ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et autres collectivités publiques ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi ;

### **Article 8. Assemblée générale**

L'assemblée générale (AG) comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour de chaque AG est fixé par le bureau. Il est diffusé à tous les membres de l'association au moins 30 jours avant la date de celle-ci. Chaque membre de l'association peut proposer un ajout à cet ordre du jour qui sera agréé ou non par le bureau.

L'AG choisit en début de séance les personnes qui vont animer les débats et en faire un compte-rendu écrit.

### **Article 9. Rencontres**

Des rencontres sont organisées par le bureau. Les thèmes abordés peuvent être proposé par un des membres de l'association et soumis à l'approbation du bureau.

La participation à ces rencontres est soumise à l'adhésion annuelle à l'association.

### **Article 10. Bureau**

Les membres de l'association choisissent parmi ses membres, à main levée sauf si plus de la moitié des membres demandent le vote à bulletin secret, un bureau composé de :

- un président, et, s'il y a lieu, un vice-président ;
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint et un secrétaire 2ème adjoint ;
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint ;
- un webmaster, s'il y a lieu ;

Les membres du bureau sont ainsi élus pour 2 ans.

Chaque adhérent peut donner procuration de sa voix à un autre membre de l'association par écrit ou par courriel.

Le bureau agit en toutes circonstances au nom de l'association, et chacun(e) de ses membres représente l'association dans tous les actes de la vie civile de l'association.

Le bureau se réunit sur convocation du président ou de l'un de ses membres chaque fois que nécessaire.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

### **Article 11. Dissolution**

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres ayant voie délibératoire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. S'il y a lieu, l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du vendredi 26 juin 2009.**

Etaiant présents :

Magalie AUZER, Emmanuel BARBEAU, Leily BLONDEAU, Véronique BRIZOLIER, Lydie CASTELLE, Emmanuelle DAGORN, Hélène DELABAERE, Audrey DELHOSTE, Marie-Pierre DUPONT, Lucie FADDA, Marion FRANC, Stéphanie IANNUZZI, Hélène LARGE, Delphine MALBEC, Laure MANUSSET, Stéphanie MONSERIE, Anaïs NOËL, Bérengère PAGES, Nathalie PASCAUD, Carole PELIX, Cécile PIERRON, Isméry REFFUVEILLE, Audrey REULET, Véronique ROUPHAEL, Hayate SELMAOUI, Audrey SOURY, Nazmiye UZUN, Gaëlle VAISSIERE.

Etaiant excusés :

Véronique DURET, Fanny DESSEINT, Nathalie MERCIER, Danielle TODO.

Au cours de cette assemblée, ont été discutés et approuvés les statuts régissant l'association. Nous avons ensuite procédé aux élections afin de désigner les membres du bureau, tel que le prévoit l'article 10 des statuts de l'association :

Président :	MALBEC Delphine
Vice-président :	DELABAERE Hélène
Secrétaire :	PELIX Carole
Secrétaire adjointe :	REULET Audrey
Secrétaire 2ème adjointe :	SELMAOUI Hayate
Trésorière :	BLONDEAU Leily
Webmaster :	QUERBES-DURET Véronique

Fait à TOULOUSE, le 26 juin 2009

**Les membres fondateurs :**

VAISSIERE Gaëlle  
BARBEAU Emmanuel  
BLONDEAU Leily  
DELABAERE Hélène  
MALBEC Delphine  
PELIX Carole  
QUERBES-DURET Véronique  
REULET Audrey  
SELMAOUI Hayate